

Jury-Ars-Laquenexy

Arrêtés anti manifestation : Sauvons la forêt de Mercy saisit la justice

Y aura-t-il une marche citoyenne, ce samedi, à Jury, contre le projet de centrale photovoltaïque dans la forêt de Mercy ? Le maire l'a interdite, comme le pique-nique citoyen du 20 mai, à Ars-Laquenexy. Les associations, qui défendent « le droit de manifester », ont saisi en référé le tribunal administratif.

Ils continuent à distribuer leur tract. Pour eux, c'est sûr : leur marche citoyenne contre le projet de centrale photovoltaïque de la forêt de Mercy, prévue ce samedi 24 juin, à Jury, se tiendra. Même si elle n'est pas du goût du maire qui a pris un arrêté pour l'interdire. « La liberté de manifester est un droit fondamental ! Quand on voit l'énergie qu'ils mettent pour nous empêcher de parler, ça nous motive encore plus », tranche Isabelle Catalan, d'Air Vigilance, pointant ce deuxième arrêté d'interdiction signé en un mois.

Deux arrêtés signés par les maires d'Ars-Laquenexy et Jury, mais pourquoi ?

Air Vigilance, ainsi que Torcol, Les Amis de la Terre et la CGT Moselle ont saisi le tribunal administratif de Strasbourg pour contester, en référé, l'arrêté municipal de Jury.



Les militants avaient manifesté en avril lors du conseil métropolitain. Seront-ils présents devant la mairie de Jury samedi ? La justice tranchera. Photo Gilles Wirtz

Depuis plusieurs mois, un collectif appelé Sauvons la forêt de Mercy se mobilise pour stopper le projet de centrale photovoltaïque dans l'ancienne forêt militaire de Mercy. La centrale, portée par UEM, pourrait, d'ici 2025, s'implanter sur une partie de la forêt, située sur les bords communaux de Jury et Ars-Laquenexy. En face, la contestation

est vive. Les associations ont organisé plusieurs réunions et manifestations. Ce samedi, elles veulent donc organiser une marche. Cet événement nécessite une déclaration. Un mail a été adressé à la mairie. Le 15 juin, le maire, Stanislas Smiarowski, a signé un arrêté pour l'interdire. Pour lui, les études se poursuivent dans le dossier. Le projet n'est pas ac-

té. « Ça ne sert à rien d'ameuter les gens pour quelque chose qui n'arrivera peut-être pas. S'il est néfaste, nous l'arrêtons. La forêt historique n'est pas menacée. Ils se trompent. Qu'ils défendent l'hôpital de Jury, je serai à leur côté. » Le maire ajoute un argument : la proximité des patients du centre hospitalier de Jury et du foyer d'accueil médicalisé

pour adultes autistes, qui pourraient être troublés par les bruits de sono.

Le droit de manifester est une liberté fondamentale inscrite dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Elle appartient au bloc de constitutionnalité. Le maire n'en disconvient pas, mais... « Oui, ils ont le droit de manifester. Moi j'ai le droit de protéger les patients. Et j'ai le devoir de craindre des débordements. » Il estime que les discussions sont impossibles avec les militants et qu'il a prévenu la gendarmerie.

Les militants avaient voulu aussi organiser un pique-nique citoyen, à Ars-Laquenexy, le 20 mai. Le maire, Dominique Strebly, avait lui aussi pris un arrêté. « Les gens ont le droit de manifester, par voie de presse, de distribuer des flyers, au bord des routes. On nous demandait l'accès au domaine privé de la commune, celui qu'on réserve à nos associations. Ces militants ne sont pas du village. Ici, il y a beaucoup de gens qui sont pour ce projet. Je suis garant de la sécurité : bien sûr que qu'il y aurait eu des soucis », détaille Dominique Strebly. Du côté des associations, on pointe des arguments « complètement fallacieux ». Le tribunal doit trancher, avant samedi.

● Lisa Lagrange